- > Doition être représenté ou assisté par un avocat devant le conseil de prud'hommes ? · Assistance d'un mineur, personne habilitée à assister ou représenter une partieur
- > Qu'est-ce qu'un défenseur syndical ? : Salariés concernés, heures d'absence, rémunération, formation, garanties et obligations

. 1453-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mains 2007

Les mineurs qui ne peuvent être assistés de leur père, mère ou tuteur peuvent être autorisés par le conseil de prud'hommes à agir devant lui.

. 1453-2 LOI n²2015990 du 6 août 2015- art 258 ■ U Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricaf

Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties en matière prud'homale, si elles sont par ailleurs conseillers prud'hommes, ne peuvent pas exercer une mission d'assistance ou un mandat de représentation devant le conseil de prud'hommes auquel elles appartiennent.

1453-3 ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. □ Jp.Appel □ Jp.Admin. □ Jurical

Le président et le vice-président du conseil de prud'hommes ne peuvent pas assister ou représenter les parties devant les formations de ce conseil.

1453-4 Decision n*2021-928 QPC du 14 septembre 2021, v. init.

Un défenseur syndical exerce des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Il est inscrit sur une liste arrêtée par l'autorité administrative sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés, dans des conditions définies par décret.

Le défenseur syndical intervient sur le périmètre d'une région administrative.

1453-5 LOIn* 2015-990 du 6 août 2015-art 258 (v) ■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 🛍 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

Dans les établissements d'au moins onze salariés, le défenseur syndical dispose du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, dans la limite de dix heures par mois.

. 1453-6 LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 255 (v) ■ Legif. ■ Plan & Jp. C.Cass. ۩ Jp. Appel □ Jp. Admin. ☑ Juricaf

Le temps passé par le défenseur syndical hors de l'entreprise pendant les heures de travail pour l'exercice de sa mission est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise.

Ces absences sont rémunérées par l'employeur et n'entraînent aucune diminution des rémunérations et avantages correspondants.

Les employeurs sont remboursés par l'Etat des salaires maintenus pendant les absences du défenseur syndical pour l'exercice de sa mission ainsi que des avantages et des charges sociales correspondants.

Un décret détermine les modalités d'indemnisation du défenseur syndical qui exerce son activité professionnelle en dehors de tout établissement ou qui dépend de plusieurs employeurs.

1453-7 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 45 (V) ■ Legif. ■ Plan 🐠 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 🛍 Jp.Admin. 🧟 Juricaf

L'employeur accorde au défenseur syndical, à la demande de ce dernier, des autorisations d'absence pour les besoins de sa formation. Ces autorisations sont délivrées dans la limite de deux semaines par période de quatre ans suivant la publication de la liste des défenseurs syndicaux sur laquelle il est inscrit.

p. 236 Code du travail